Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°120 -2026
Point 4.7.4

Point 4.7.4 de l'ordre du jour
Remboursement de l'acompte au concours d'entrée au titre de l'année universitaire 2025/2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Le remboursement de l'acompte au concours d'entrée, d'un montant de 800 euros, doit être effectué pour les étudiants inscrits en alternance qui bénéficient de fait d'une formation entièrement gratuite, ainsi que pour les étudiants qui, n'ayant pas obtenu leur diplôme, n'ont pas pu intégrer l'EM Strasbourg.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement des 800 euros d'acompte du concours d'entrée pour les étudiants en alternance ou n'ayant pas obtenu leur diplôme au titre de l'année universitaire 2025/2026.

N'étudiant	Cursus	Montant	Année
22100039	PGE	800 euros	2025/2026
22100039	PGE	800 euros	2025/2026
22515260	PGE	800 euros	2025/2026
22517835	PGE	800 euros	2025/2026
22523308	PGE	800 euros	2025/2026
22520902	PGE	800 euros	2025/2026

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT